



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude
au grade d'AGENT DE MAITRISE au titre de la promotion interne**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er}. - Pour l'année 2022, est inscrit sur la liste d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel	Affectation actuelle
01/07/2022	SOULARD	Julien	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	Agence technique départementale du centre Manche

Pour l'année 2022, sont inscrits sur la liste d'accès au grade d'agent de maitrise, au titre de la promotion interne, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel	Affectation actuelle
01/07/2022	BAINÉE	Sébastien	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	Agence technique départementale du sud Manche
01/07/2022	CAUSSIN	Gaëtan	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	Service études et travaux
01/07/2022	LELIEVRE	Julien	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	Service matériels et véhicules
01/07/2022	HAMELIN	Séverine	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL EE	Collège de Saint-Hilaire-Du- Harcouët

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Frédéric
Chauvel
Date de signature : 05/07/2022
Qualité : Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Ampliation :

- M. le préfet du département de la Manche
- M. le président du centre de gestion

Accusé de réception en préfecture
050-225005024-20220705-202206-AM-DL-AR
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

manche.fr